

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

**Modification du 17 juillet 2006**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 9 décembre 1999, du 18 janvier 2002, du 22 août 2002, du 24 août 2004 et du 18 août 2005<sup>1</sup>, est étendu:

## **Accord complémentaire 2006 à la Convention collective de travail pour les échafaudeurs 2005–2007**

*Art. 17, al. 1 et 14* Salaire (salaires de base, classes de salaire, 13<sup>e</sup> salaire, adaptations salariales)

<sup>1</sup> Les salaires de base suivants s'appliquent aux classes de salaires ci-après. Ils sont considérés comme un salaire minimum auquel le travailleur a droit; demeurant réservés les cas spéciaux au sens de l'art. 17, al. 8 de ce contrat. Les salaires de base suivants mensuels et à l'heure, exprimés en francs Suisses, correspondent aux différentes classes de salaire et sont valables dans toute la Suisse:

Classes de salaire	Q	A	B	C
	mois/heure	mois/heure	mois/heure	mois/heure
	4925.–/27.–	4723.–/25.85	4422.–/24.25	3877.–/21.25

Le salaire horaire est calculé comme suit: Salaire mensuel : 182,5 = salaire horaire

<sup>14</sup> Adaptation des salaires

1. Les salaires de toutes les classes effectivement versés sont augmentés de 45 francs par mois et 25 centimes à l'heure.

<sup>1</sup> FF 1999 9105–9106, 2002 471 5586–5587, 2004 4539–4540, 2005 4889–4890

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 17 al. 14 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2006 et a effet jusqu'au 31 mars 2007.

17 juillet 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz